



Brecey Autrement-Association
16/05/2000 SP Avranches,
J.O 03/06/2000

Brécey, le 24 Mars 2002

Messieurs les Conseillers Généraux
de la Manche

Monsieur le Conseiller Général,

Nous vous avons déjà informé de ce que la Maison d Accueil des Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de Brecey avait procédé à des augmentations "exorbitantes". L'effet "Ciseau" (augmentation des tarifs et diminution des allocations) se traduit dans certains cas par des "Nets à payer" en Janvier et Février 2002 supérieurs de 25% aux "Nets à payer" de Décembre 2001.

Interrogé sur cette "anomalie", le Président de la MAPAD s'est contenté :

- de nier, "preuves"(sic) à l'appui, la réalité de ces augmentations devant :
 - * son (conseil) à la MAPAD
 - * son conseil municipal (06.03.02)
 - * sa communauté de communes (13.03.02)
- de harceler les pensionnaires et/ou leur famille pour obtenir leur silence
- de tenter de discréditer notre association au travers de notre Président, attaqué dans sa personne et dans sa famille.

... ..

Dans cette affaire, le Président de la MAPAD prétend avoir le soutien sans réserve du Conseil Général. Le Conseil Général ne peut évidemment pas assumer la responsabilité de facturations imposées aux personnes âgées vulnérables qui sur le fond (25% d'augmentation rétroactive) et plus encore sur la forme constitue - et c'est un euphémisme - une injure aux règles générales du Droit, tout particulièrement du Droit des contrats.

L'émotion dans le canton de Brécey est à son comble : les habitants ont en effet reçu dans leur boîte à lettres tous nos documents, publications et échanges de lettre rédigés sur ce triste dossier.

Nous sommes sûrs que le Conseil Général mettra rapidement bon ordre à ce chaos.

Veillez recevoir, Monsieur le Conseiller Général l'expression de nos meilleures salutations.

Le Bureau
P.O. le Président de B.A.


YVES MANCEL

N.B. La facturation du mois de Février rajoute encore à l'indescriptible confusion. Si le ticket modérateur (comme nous l'avions demandé) disparaît, le Net à Payer par le Résident reste néanmoins identique puisque l'A.P.A y est réduite exactement du même montant. Le Montant de l'A.P.A défini par le Conseil Général est-il donc révisable (à la baisse) chaque mois ?

Copie : Mesdames les Ministres Elisabeth GUIGOU et Paulette GUINCHARD-KUNSTLER

Mrs les Députés et Sénateurs de la Manche

Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale